

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 9

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non
représenté : 1

M. Cyril CAMU.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

N° DL05042023-14 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire – Diffamation et/ou injures publiques.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au maire de la commune.

Face aux mises en cause graves et répétées sur les réseaux sociaux, en sa qualité de maire, Monsieur Laurent Peyrondet sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'action en justice engagée contre leurs auteurs.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent Peyrondet.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et signer toute pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE.

CONTRE : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

06 AVR. 2023

N° 033 213 302 1442023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formules de publication et de transmission en Préfecture.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : **06 AVR. 2023**

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

06 AVR. 2023

